

REGLEMENT MARCHE DES FESTINES 2026

Article 1 – Règles

La ville de Berre l'Étang organise un marché artisanal dans le cadre des Festines (du lundi 6 juillet au dimanche 23 août 2026) marché qui fait l'objet d'une réglementation notamment concernant l'animation. Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution.

Article 2 – Dates et horaires d'ouverture

Les dates et horaires d'ouverture au public sont fixés comme suit : les jeudis, vendredis, samedis et dimanches sur la promenade du littoral à Berre l'Étang de 19h30 à 23h00. Et exceptionnellement, le mardi 14 juillet 2026 de 19h30 à 23h30.

Article 3 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, créateurs, producteurs, pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets, produits.

Chaque exposant s'engage à respecter strictement les plages horaires définies à l'article 2. L'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à respecter les dates pour lesquelles il s'est inscrit. Plusieurs possibilités d'inscription s'offrent aux exposants.

Un exposant peut participer à toute la durée de la manifestation. Les inscriptions sont également possible pour un mois (juillet ou août) ou bien par quinzaine.

Aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture notamment pour des raisons de sécurité. Les contrevenants s'exposent alors à un refus d'une candidature ultérieure.

Article 4 – Conditions d'admission

Tout candidat à l'attribution d'un emplacement adressera une demande d'emplacement en précisant son identité, ses coordonnées et la nature des produits commercialisés.

Seuls les articles ou créations présentés dans le dossier de candidature pourront être commercialisés pendant le marché.

La demande doit être faite avant **le 29 mai 2026**, sur le mail **demandeforains@berreletang.fr** ou **nesrine.sfaxi@groupegeraud.fr**

Le dossier comprend :

1. un exemplaire du présent document daté, signé, paraphé ;
2. une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validation précisant le lieu et les dates du marché ;
3. les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - les commerçants : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire,

- les artisans : attestation d'inscription au registre des métiers,
- les artistes libres : attestation d'inscription à la Maison des Artistes,
- les agriculteurs : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA,

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Article 5 – Sélection et attribution d'un emplacement

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants à 17.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant. Les chalets peuvent être mutualisés. Ils peuvent être partagés ou occupés successivement par différents titulaires, **sous réserve de l'accord préalable de l'organisateur.**

Les exposants qui s'inscrivent pour de longues périodes seront installés dans un chalet sans autre matériel (chaise, table, rallonge...).

Les exposants qui viennent sur des périodes plus courtes auront un emplacement sans infrastructure. Chacun devra être équipé de tables, parasol et d'éclairage (spots, guirlandes...)

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous loué ou échangé, tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription.

Article 6 – Droit d'inscription

L'emplacement donne droit à une redevance (délibération n°2024.00095 – DSP des marchés et autres manifestations).

Pour information le tarif est *inscrit dans « manifestation diverse »* et *varie en fonction des jours de présence :*

« **Forfait à partir du 3^{ème} jour et moins de 7 jours** » est de 74.99€ HT

« **Forfait entre 7 et 20 jours** » est de 100€ HT.

L'électricité 1€HT/soir.

Le mois de juillet et août donneront droit à deux périodes distinctes.

Article 7 – Paiement

Les droits de place sont à établir **avant la manifestation** par chèque à l'ordre de *la société des fils de madame Géraud*. Vous devez l'envoyer à :

GERAUD GESTION

27 Boulevard de la République

93190 LIVRY-GARGAN

Le paiement par virement est aussi possible.

Article 8 – Prix des produits présentés et moyens de paiement

Les prix des produits présentés doivent être affichés, soit sur écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit sur étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballageselon la réglementation en vigueur (les couleurs de type fluorescent sont proscrites). Tout produit contenant des allergènes fait l'objet d'un affichage obligatoire.

Article 9 – Obligations générales de l'exposant

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et desalubrité.

Tout exposant est tenu de se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles il est assujéti.

Tout exposant est tenu responsable de son stand. Il devra présenter un stand de qualité, avec un effort de décoration à leur propre charge. Il devra tenir les abords de son stand en état de propreté et veiller au respect du site.

Horaires d'installation

L'installation des chalets ou des stands doit être réalisée le premier jour de présence entre 15h00 et 17h00 au plus tard. Aucun exposant ne pourra accéder au site en dehors des heures fixées. Tout véhicule devra quitter l'espace avant 18h00 par mesure de sécurité.

L'ensemble des stands devront être prêts à accueillir le public à 19h30.

Désinstallation du stand

Le retrait des produits peut se faire chaque soir après la fermeture du marché soit à partir de 23h00.

Aucune marchandise ne pourra être retirée pendant les heures d'ouverture du marché.

Chaque exposant est libre de vider son chalet à la fermeture et devra être prêt avant 19h le lendemain pour l'ouverture du marché. L'accès au site ne pourra pas se faire en voiture.

Gardiennage

Le site ne sera pas gardienné.

Responsabilité et assurance

Responsabilité civile

Chaque exposant doit souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages matériels ou corporels causés à des tiers durant le salon.

Domages et pertes

Les organisateurs ne sont pas responsables des pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir sur les stands des exposants. Il est fortement recommandé de sécuriser les produits et équipements.

Article 10 – Conditions climatiques

Le salon se déroulant en extérieur, en cas de mauvais temps (pluie, vent fort, etc.), l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'événement. Les exposants seront informés à l'avance. Ils doivent s'assurer que leur stand est adapté aux conditions climatiques.

Annulation par l'exposant

En cas d'annulation de la participation par l'exposant, aucune somme versée ne sera remboursée, sauf en cas de force majeure dûment constaté au moins 48h avant le début de la manifestation.

Annulation par l'organisateur

Si l'organisateur doit annuler l'événement en cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, événements imprévus, etc.), il informera les exposants dès que possible. Si cette annulation intervient avant le début de la manifestation, elle permettra un remboursement du droit de place. Une fois la manifestation commencée, un remboursement ne sera plus possible.

Article 11 – Mesures de sécurité

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de Police, la Ville et l'organisateur ou leur représentant.

Les allées et les espaces de sécurité entre les stands ne devront en aucune manière être encombrés.

Les déchets devront être conditionnés sous sacs plastiques et emballages cartons pliés. En phase de montage et de démontage, la gestion des déchets est assurée par l'exposant, en étant attentif au tri sélectif.

En fin de manifestation, chaque exposant a l'obligation de débarrasser l'emplacement fourni de tout matériel et déchets résultant de son exploitation.

Article 12- Interdictions

Il est interdit aux exposants :

- l'utilisation de groupes électrogènes ;
- la vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands ;
- la vente à la criée ;
- la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux ;
- l'exposition de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation ;
- les soldes ;
- de couper des branches et planter des clous ou tout objet susceptible de dégrader les arbres ;
- de suspendre quelconque objet dans les arbres.

NOM, Prénom :

Fait à :

Signature (précédée de lu et approuvé)

Bulletin de candidature

À retourner avant le 29 mai 2026 à demandeforains@berreletang.fr

Prénom & Nom :

Raison sociale :

Produits proposés :

.....

Adresse :

Tél. Portable :

E-mail :

Dates d'inscription : cochez la ou les cases correspondantes :

Le mois de juillet complet (du jeudi 9 au dimanche 2 août soit 17 jours) ☐

Du jeudi 9 au dimanche 19 juillet (soit 9 jours) ☐

Du jeudi 23 juillet au dimanche 2 août (soit 8 jours) ☐

Le mois d'août t complet (du jeudi 6 août au dimanche 23 août soit 12 jours) ☐

Du jeudi 6 au dimanche 16 août ut (soit 8 jours) ☐

Du jeudi 20 au dimanche 23 août (soit 4 jours) ☐



À joindre obligatoirement : Photos des produits

Conditions techniques d'accueil

Dimensions d'un chalet : 3 m x 3 m - Dimensions d'un stand : 3 m x 3 m
Mise à disposition électricité : 16 A

Tarif :

Pour la période complète juillet et août : un forfait de **100€ HT** par mois.

Pour les quinzaines : un forfait de **100€ HT**.

Dernière semaine d'août : un forfait de **74.99€ HT**

Le tarif électrique est de 1€ HT par jour.